

## Proposition de Charte pour un photovoltaïque maîtrisé à Rougiers

Document de travail à l'initiative de citoyens Rougiérois : <http://rougiers.soleil.free.fr/>

version 3.1 - 26 novembre 2009

Vu les engagements de la France en terme d'énergie renouvelable (23% en 2020)  
Vu que l'alimentation électrique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur «ne tient qu'à un fil» (déficit régional de 60%, une seule ligne HT)  
Vu la charte pour l'environnement signée par les élus du conseil municipal et les Rougiérois («Développer le recours aux énergies renouvelables»)  
Vu que le soleil est la ressource la plus abondante à Rougiers (faible potentiel éolien, hydroélectrique ou biogaz)  
Vu le droit et le devoir de chaque citoyen et de chaque commune de participer à la lutte contre le réchauffement climatique  
Vu la politique volontariste de l'état pour développer la production d'énergie photovoltaïque (aides fiscales et obligation d'achat sur 20 ans par EDF)  
Vu la volonté de protéger les zones agricoles et naturelles exceptionnelles à Rougiers  
Vu la volonté de protéger le patrimoine bâti historique de Rougiers  
Vu l'existence de systèmes photovoltaïques intégrés performants à faible impact visuel (intégration à fleur de tuiles, cadres & abergements noirs, verre antireflet)  
Vu la situation géographique avantageuse de Rougiers (installations photovoltaïques invisibles de la route départementale au nord ainsi que de la plupart des espaces publics ou privés vu la faible pente des toitures et du sol)  
Vu les performances environnementales des panneaux photovoltaïques (inertes, aucune nuisance sonore, aucune émission, recyclable à 90%)  
Vu que nous n'héritons pas de la terre de nos parents, mais qu'elle nous est prêtée par nos enfants  
Vu la campagne ministérielle d'octobre 2009 «Grenelle Environnement : Entrons dans le monde d'après», qui «invite l'ensemble des Français, autorités publiques, entreprises, collectivités, particuliers, à poursuivre leur passage à l'acte et à s'investir concrètement.»

le développement de la production électrique photovoltaïque à Rougiers est encouragé mais strictement règlementé:

### **Bâti historique**

- les panneaux solaires de grande surface (photovoltaïques ou thermiques de plus de 6m<sup>2</sup>) n'ont a priori pas vocation à être installés sur les toitures des bâtiments historiques du village. La définition d'un bâtiment historique doit être précisée, par exemple par la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

- une SCIC pourra toutefois donner accès au photovoltaïque déporté sur des bâtiments modernes de la commune (voir ci-dessous)

### **Habitations résidentielles modernes**

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les habitations résidentielles ou les locaux municipaux doit respecter des prescriptions paysagères et architecturales. Sur les toitures visibles de l'espace public, on respectera les règles strictes d'intégration au bâti telles qu'énoncées dans la loi Grenelle 2 qui «favorise les solutions architecturales et esthétiques les plus accomplies». Les panneaux doivent être intégrés à la toiture sans surépaisseur et en veillant au parallélisme et à l'alignement des plans et des lignes. La localisation sera privilégiée en partie basse des toitures, on préférera dans la mesure du possible une installation sur un petit volume proche ou adossé au bâtiment principal (auvent, véranda, annexes etc). Les cadres & abergements seront noirs et le verre antireflet.

- afin de préserver la dominante tuiles rouges du village vu de haut, la surface totale cumulée des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du village (hors zone d'activité artisanale) est plafonnée à 5% de la surface totale des toitures de Rougiers

- l'Architecte des Bâtiments de France conseille sur la bonne intégration architecturale des panneaux photovoltaïques

### **Zone d'activité artisanale**

- les panneaux photovoltaïques pourront être installés sans limitation de surface sur les toitures de la zone d'activité artisanale

- les installations pourront relever des règles d'intégration simplifiée au bâti énoncées dans la loi Grenelle 2 pour les bâtiments professionnels (bâtiments agricoles, industriels, commerciaux, ...)

### **Zones agricoles et naturelles**

- les panneaux photovoltaïques n'ont pas vocation à être installés au sol en compétition avec les activités agricoles, ni dans les zones naturelles telles que forêts ou colline

### **Création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)**

Une SCIC - structure juridique éprouvée - pourra être créée pour associer les collectivités publiques et particuliers autour d'une projet commun de production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments municipaux (école, salle des fêtes etc). Ceci permettrait notamment l'investissement dans le photovoltaïque pour les propriétaires de bâti historique protégé par la ZPPAUP, pour les habitants sans versants exposés sud ou pour les locataires.

Une telle approche - raisonnée et encadrée - pourrait permettre à Rougiers de participer sereinement à l'effort national en matière de développement durable, tout en préservant son cachet et en traduisant en actions mesurables en tonnes de CO2 économisées la Charte pour l'Environnement de Rougiers, et ce sans charge supplémentaire pour le budget de notre commune.